

Rouyn-Noranda, le 26 mai 2020

53-54

CONSTRUCTION B2F INC.
9277-6046 Québec inc.
50 rue Perreault Est
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3C2

53-54

N/Réf. : 9023-08-01-01522-00

Objet : Avis de non-assujettissement pour une activité dans un habitat
faunique

▸ Développement domiciliaire Les Rochers, lots 5 685 585 et 5 323
657, Ville de Rouyn-Noranda

Monsieur,

La présente fait suite à l'analyse de votre demande d'autorisation reçue le 3 avril 2019,
datée du 22 mars 2019.

Les travaux projetés, soit la construction d'un développement domiciliaire près des rues
Perreault Est et Montée du Sourire, dans la Ville de Rouyn-Noranda, sur les lots
5 685 585 et 5 323 657, n'étant pas réalisés dans un habitat faunique, notamment dans
l'habitat du poisson, aucune autorisation en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise
en valeur de la faune* n'est requise.

Puisque votre projet ne nécessite pas d'obtention d'autorisation, nous vous retournons, à
même cet envoi, le chèque de 1 966,98 \$ que vous nous avez transmis pour l'analyse
de la demande d'autorisation.

Cet avis de non-assujettissement est valable uniquement pour les travaux décrits
ci-dessus. Vous êtes tenu d'obtenir toute autre autorisation requise pour toute loi ou
règlement applicable à votre projet.

Si de plus amples renseignements sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec
la soussignée au 819 763-3388, poste 237.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

MP

Mynam Paquette
Biologiste, M. Sc.

p. j. Chèque

c. c. M^{me} Nancy Binette, direction de la Protection de la faune
M^{me} Cynthia Claveau, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques

53-54
Ville de Rouyn-Noranda